

## COMMUNE DE COURTISOLS

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un mars à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert ARROUART, Maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Nicolas COSSENET, Agnès GALLOIS, Laurent SCHNEIDER et Denis VAROQUIER excusés.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.  
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

#### **N° 352 Approbation du compte de gestion 2016**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N° 353 Vote du compte administratif 2016**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2016.

Le Maire ayant quitté la séance, siégeant sous la présidence de Monsieur François SCHUESTER, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	a 1.810.427,01	h 1.880.324,12	+ 69.897,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)	b	i 80.605,83	+ 80.605,83
	Résultat à affecter	(si>0)	résultat à affecter	+150.502,94
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2016	c 403.339,97	j 341.550,49	- 61.789,48
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2016)	d	k 180.984,70	180.984,70
	Solde global d'exécution			+119.195,22
<b>RESTE A REALISER</b>	<b>Fonctionnement</b>	e	l	
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Investissement</b>	f 144.950,00	m 0,00	-144.950,00
<b>Résultats cumulés 2016</b>		a + b + c + d + e + f g 2.358 716,98	h + i + j + k + l + m n 2.483.465,14	n- g <b>+ 124.748,16</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **N° 354 Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Après avoir adopté, le compte administratif de l'exercice 2016, dont les résultats, conformes au compte de gestion 2016, présentent un excédent de fonctionnement d'un montant 69.897,11 €,

Constatant

- que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de 119 195,22 €
  - que l'état des restes à réaliser au 31/12/2015 présentant un solde de 144.950 €
- Entrainant un besoin de financement de 25.754,78 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

- **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :
- ➔ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 25.754,78 €
- ➔ Le surplus est affecté en recette de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour 124.748,16 €.

Avant d'examiner les propositions de budget 2017 examinées par la commission des finances réunie le 15 mars 2017, Monsieur Arrouart rappelle le contexte de cette année budgétaire.

Le changement de Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entraîne quelques bouleversements au niveau de notre budget.

En effet, il convient de tenir compte des transferts de compétences :

- Entre la CCSV et la CCMC,
- Entre la CCSV et la commune (Voirie, bâtiments, pompiers)
- Entre la commune et la CCMC (fonctionnement scolaire, CLSH, jeunes)

L'objectif étant de maintenir la pression fiscale globale « Commune – CCMC ».

La section fonctionnement est donc présentée en tenant compte de ces éléments.

Un certain nombre d'incertitudes demeurent :

Nous ne connaissons pas les bases fiscales 2017, mais nous avons raisonné sur les bases 2016 actualisées (+ 0.4%),

Nous ne connaissons pas les bases de fiscalité des entreprises, ni la part qui nous reviendra. Nous avons donc fait une estimation tout à fait aléatoire,

Nous ne connaissons pas les conséquences du transfert de la compétence « ordures ménagères » à la CCMC. Selon le taux fixé pour la TEOM, nous serons appelés à ajuster nos taux fiscaux pour répondre à notre souhait de maintien de la pression fiscale,

Notre excédent de fonctionnement de l'ordre de 328 000 € nous permettra de faire face :

- à nos remboursements d'emprunts (y compris les emprunts repris à la CCSV),
- d'autofinancer une bonne partie de nos projets d'investissements dont, principalement la réhabilitation du secrétariat de mairie et la création d'une MSAP, la mise aux normes électriques de nos bâtiments communaux, l'engagement de réaliser la mise aux normes de nos bâtiments en terme d'accessibilité (étalement sur 2 ou 3 ans), l'engagement et l'équipement en matière de « zéro phyto » et le lancement de la procédure de réhabilitation de l'église Saint-Memmie.

Une liste des investissements envisagés a été examinée par la commission des finances, sur laquelle des priorités ont été établies. Nous allons la passer en revue.

Compte tenu de toutes les incertitudes énumérées plus haut, je vous propose que nous nous prononcions sur le budget proprement dit, mais que nous réservions la décision sur les taux d'imposition lors du prochain conseil, dès que nous aurons tous les éléments.

### **N° 355 Vote du budget primitif 2017**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2017 arrêté comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- recettes :	1.459.048,16 €
- dépenses	: 1.459.048,16 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- recettes :	1.383.450,04 €
- dépenses :	1.383.450,04 €

### **N° 356 Transfert d'emprunt de la CC Suipe et Vesle à la Commune**

Suite à l'arrêté préfectoral relatif au retrait des trois communes de Courtisols, Poix et Somme-Vesle de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et considérant les différents accords préalables de chacun sur la convention de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'approuver la répartition de l'emprunt n° 9293536 d'un montant de 130 000 € contracté en 2013 par la Communauté de Communes des Sources de la Vesle auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement de l'aménagement des trottoirs de la route nationale à Courtisols et la construction d'un court couvert de tennis entre la commune de Courtisols et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

À ce jour, le capital restant dû s'élève à 112.496,19 €. La part affectée à la commune de Courtisols s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 62.997,86 €.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la répartition de l'emprunt n°9293536 auprès de la Caisse d'Epargne entre la commune de Courtisols et la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- **DECIDE** d'accepter l'affectation d'une partie de l'emprunt n° 9293536 d'un montant de 130 000 € à la commune de Courtisols, pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 62.997,86 €.

### **N° 357 Remboursement d'arrhes à l'APEL Sainte Marie de Courtisols**

L'Association des Parents d'élèves de l'école Sainte Marie a réservé la salle Robert Chaboudé pour l'organisation d'une soirée dansante le 18 mars 2017. Le coût de la location s'élève à 406 € et l'association a versé des arrhes à hauteur de 203 € mais a été contrainte d'annuler cette soirée.

Elle sollicite le remboursement de cette somme.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de rembourser à l'association des Parents d'Elèves de l'école Sainte Marie le montant des arrhes versées lors de la réservation de la salle Robert Chaboudé suite à l'annulation de la manifestation

### **N° 358 Charte d'entretien des espaces publics**

La charte d'entretien des espaces publics, développée par la FREDON Champagne-Ardenne, dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires, a été présentée à l'assemblée lors d'une réunion le 20 décembre 2016.

Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable).

La commune de COURTISOLS ne désirant plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte ce qui équivaut à ne plus traiter chimiquement. Dans le cadre de la charte, un plan de gestion des espaces publics doit être réalisé. Monsieur le Maire poursuit en précisant que le coût de mise en place de cette étude est estimé à 3.640 € HT, soit 4.368 € TTC. L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut participer financièrement à hauteur de 70 % du montant HT de l'étude, soit 2.548 €

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics ;
- **DIT** que le coût de cette étude est évalué à 3.640 € HT ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes au budget général de la commune ;
- **DIT** que l'étude sera dévolue selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'alinéa III de l'article 28 du Code des Marchés Publics et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- **SOLLICITE** la subvention escomptée auprès de l'AESN sur la base du devis de l'étude retenu

## **N° 359 Questions diverses**

- Evelyne MOINEAU présente le compte rendu de l'école maternelle La Fontaine du 06 mars 2017
- Milène ADNET développe les points abordés lors de la réunion du conseil de l'école primaire La Fontaine qui a eu lieu juste avant la réunion du conseil de ce jour
- Monsieur Arrouart rappelle que par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal avait décidé de retenir la société 2IRS pour l'équipement des bâtiments communaux en solution internet via le WIFI.
- Monsieur Arrouart, suite à diverses interventions, propose de constituer un groupe de réflexion sur l'avenir du milieu médical dans la commune et propose d'organiser prochainement une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (médecins, pharmaciens, infirmières, ...) ainsi que la CC de la Moivre à la Coole.  
Se proposent pour faire partie de ce groupe : Evelyne Moineau, Milène Adnet, François Schuester, Denis Varoquier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Fait et délibéré les jours mois et an susdits.  
La séance est levée à 23h30

Hubert ARROUART, Maire	Jean-Pierre ROLLET 2 <sup>ème</sup> adjoint	Evelyne MOINEAU 3 <sup>ème</sup> adjoint	Eric PIGNY, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Catherine JULLIEN 5 <sup>ème</sup> adjoint	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Carole CHOSROES
Lilian COGNIARD	Hubert FERRAND	Séverine GOURVENEC	David GREVIN
Catherine PANNET	Philippe SEUBE	François SCHUESTER	